



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/34
18 juin 2007

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-deuxième réunion
Montréal, 23 – 27 juillet 2007

PROPOSITION DE PROJET : RÉPUBLIQUE GABONAISE

Le présent document comporte les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche) PNUD et PNUE

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJET PLURIANNUEL RÉPUBLIQUE GABONAISE

TITRE DU PROJET **AGENCE BILATÉRALE/AGENCE D'EXÉCUTION**

Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	PNUD et PNUE
--	--------------

ORGANISME NATIONAL DE COORDINATION :	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature, et de la Ville, Bureau de l'ozone du Gabon
---	---

**DERNIERES DONNEES DECLAREES SUR LA CONSOMMATION A ELIMINER GRACE AU PROJET
A : DONNEES RELATIVES A L'ARTICLE 7 (TONNES PAO, 2006, EN DATE DE MAI 2007)**

CFC	1,2		

B : DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO, 2006, EN DATE DE MAI 2007)

SAO	Aérosols	Mousses	Réfrigération (fabrication)	Réfrigération (entretien)	Solvants	Agent de transformation	Fumigènes
CFC-12				1,2			

Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO)

PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS : Financement total 110 000 \$ US - PNUD, 116 000 \$ US - PNUE : élimination totale 1,6 tonnes PAO.

DONNÉES RELATIVES AU PROJET		2007	2008	2009	2010	Total
CFC (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal	1,5	1,5	1,5	0,0	
	Consommation maximale pour l'année	1,5	1,5	1,5	0,0	
	Élimination grâce aux projets en cours					
	Élimination nouvellement ciblée			1,5		1,5
CONSOMMATION TOTALE DE SAO À ÉLIMINER						
Coûts finals du projet (\$ US) :						
Financement pour l'agence principale : PNUE		65 000	50 000			115 000
Financement pour l'agence de coopération : PNUD		50 000	40 000			90 000
Financement total du projet		115 000	90 000			205 000
Coûts d'appui finals (\$ US)						
Coûts d'appui pour l'agence principale: PNUE		8 450	6 500			14 950
Coûts d'appui pour l'agence de coopération : PNUD		4 500	3 600			8 100
Total des coûts d'appui		12 950	10 100			23 050
COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATÉRAL (\$ US)		127 950	100 100			228 050
Rapport coût/efficacité final du projet (\$ US \$ US/kg)						S.O.

DEMANDE DE FINANCEMENT :

Approbation du financement de la première tranche (2007) tel qu'indiqué ci-dessus.

RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT	Approbation globale
--------------------------------------	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Gabon, le PNUE, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté pour examen par le Comité exécutif à sa 52^e réunion, un plan de gestion de l'élimination finale (PGEF) des CFC. Le projet sera aussi mis en oeuvre avec l'aide du PNUD. Le coût total du PGEF du Gabon tel qu'il a été présenté est de 205 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 14 950 \$ US pour le PNUE et 8 100 \$ US pour le PNUD. Le projet propose l'élimination totale des CFC d'ici la fin de 2009. La consommation de base pour les CFC afin de réaliser la conformité est de 10,3 tonnes PAO.

Contexte

2. En ce qui a trait à l'élimination des CFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, le Comité exécutif, à sa 26^e réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/26/34), a alloué 362 244 \$ US au PNUD et au PNUE pour un plan de gestion des frigorigènes (PGF). À la 41^e réunion du Comité (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/35), un montant supplémentaire de 178 102 \$ US a été approuvé pour le PNUD et le PNUE pour la mise à jour du PGF.

3. La mise en oeuvre dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération a donné lieu à la formation de 295 techniciens d'entretien en réfrigération en bonnes pratiques d'entretien et de 86 agents de douane. Elle a aussi permis de distribuer des trousseaux d'identification des SAO, l'établissement d'un réseau de récupération et de recyclage comprenant 50 machines de récupération et 5 centres de recyclage. Une quantité de 0,7 à 1,0 tonne PAO de CFC a été récupérée.

Politiques et lois

4. En septembre 2003, on a émis des décrets interministériels afin d'établir des règlements et des contingents pour l'importation de SAO. En novembre 2004, le gouvernement du Gabon, de concert avec les autres pays de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), a adopté des règlements visant à contrôler les SAO dans ces pays. Comme les règlements nationaux de la plupart de ses pays membres, ceux de la CEMAC interdisent les équipements avec CFC et exigent un permis d'importation pour toutes les SAO conformément aux dispositions du Protocole de Montréal. Dans le cas du Gabon, les règlements sous-régionaux remplacent les règlements nationaux existants mais ne les annulent pas, leurs dispositions n'étant pas contradictoires.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

5. De la quantité de 1,07 tonne de CFC utilisée en 2006 dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, quelque 650 kg de PAO l'ont été pour l'entretien des réfrigérateurs domestiques; 318 kg de PAO, pour les systèmes de réfrigération commerciale et industrielle; et 98 kg de PAO, pour les climatiseurs d'automobiles. Actuellement, le prix d'un kilogramme des divers frigorigènes est de : 14,62 \$ US/kg pour le CFC-12; 12,29 \$ US/kg pour le HFC-134a; 7,63 \$ US/kg pour le HCFC-22; 15,67 \$ US/kg pour le R404a; et 15,91 \$ US/kg pour le R407c.

Activités proposées dans le PGEF

6. Les éléments de projet de PGEF proposés comprennent un programme d'assistance technique pour la conversion et les bonnes pratiques d'entretien, de la formation supplémentaire pour les techniciens d'entretien en réfrigération et les agents de douane, et des activités de mise en oeuvre et de surveillance du projet.

7. Le gouvernement du Gabon prévoit avoir éliminé complètement les CFC d'ici le 1^{er} janvier 2010. Un plan de travail détaillé pour 2007 a été présenté avec la proposition de PGEF.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

8. En 2005, la consommation de CFC déclarée par le gouvernement du Gabon dans le cadre de l'Article 7 du Protocole (2,1 tonnes PAO) était déjà de 3,1 tonnes inférieure à la consommation maximale admissible du Protocole (5,2 tonnes PAO) pour cette année, et de 0,6 tonne PAO supérieure à la consommation admissible pour 2007 (soit 1,5 tonne PAO). La consommation de CFC en 2006 a été évaluée à 1,0 tonne PAO.

9. Le Secrétariat a pris note que plusieurs des nouvelles activités proposées dans le projet de PGEF ont été mises en oeuvre. Cela étant, et en tenant compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6, le Secrétariat a suggéré que le PNUE et le PNUD examine la faisabilité et la durabilité de la mise en oeuvre conjointe des nouvelles activités de remplacement suivantes :

- a) Mise à exécution du système d'autorisation de l'utilisation des SAO pour la réglementation de toutes les SAO et des équipements avec CFC et, si nécessaire, formation supplémentaire des agents de douane;
- b) Programmes particuliers de formation à l'utilisation de frigorigènes d'appoint instantanés et à la conversion des systèmes de réfrigération industrielle et commerciale avec CFC, et fourniture d'outils d'entretien de base aux techniciens;
- c) Programme d'assistance technique afin de poursuivre la conversion des équipements de réfrigération avec CFC (y compris l'achat d'équipements auxiliaires pour les machines de récupération et de recyclage actuellement utilisées et, le cas échéant, quelques unités de récupération et de recyclage multi-frigorigènes);
- d) Établissement de l'unité de reportage et de surveillance.

10. Le PNUE et le PNUD ont examiné la suggestion du Secrétariat et ajusté en conséquence les éléments du sous-projet du PGEF.

Accord

11. Le gouvernement du Gabon a présenté un projet d'accord entre le gouvernement et le Comité exécutif, assorti de conditions en vue de l'élimination complète des CFC au Gabon, accord inclus à l'annexe au présent document.

RECOMMANDATION

12. Le Secrétariat recommande l'approbation globale du plan de gestion de l'élimination finale pour le Gabon. Le Comité exécutif peut souhaiter :

- a) Approuver, en principe, le plan de gestion de l'élimination finale pour le Gabon, au montant de 205 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 14 950 \$ US pour le PNUE et 8 100 \$ US pour le PNUD;
- b) Approuver le projet d'accord entre le gouvernement du Gabon et le Comité exécutif pour la mise en oeuvre du plan de gestion de l'élimination finale indiqué à l'Annexe I du présent document;
- c) Inciter le PNUE et le PNUD à tenir pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 durant la mise en oeuvre du plan de gestion de l'élimination finale; et
- d) Approuver la première tranche du plan aux niveaux de financement indiqués au tableau suivant :

	Titre du projet	Financement du projet (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	65 000	8 450	PNUE
b)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	50 000	4 500	PNUD

Annexe I

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU GABON ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL VISANT LE PLAN NATIONAL D'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE (PROJET)

1. Le présent accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Gabon (le « pays ») et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'usage réglementé de substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (les « substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, en conformité avec les calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances conformément aux objectifs d'élimination annuelle définis à la ligne 2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent accord. Le pays convient que, s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, le pays ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec ces substances.
3. Sous réserve de la conformité du pays aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement indiqué à la ligne 6 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif accordera en principe ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée à l'Appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation, comme l'indique le sous-paragraphe 5 b) du présent accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement conformément au calendrier de financement approuvé que si le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :
 - a) Le pays a atteint son objectif pour l'année visée;
 - b) L'atteinte de l'objectif fera l'objet d'une vérification indépendante, si le Comité exécutif le demande, conformément au paragraphe d) de la décision 45/54;
 - c) Le pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures décrites dans le dernier programme annuel de mise en œuvre; et
 - d) Le pays a présenté au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le modèle de présentation indiqué à l'Appendice 4-A (« Modèle de présentation des programmes annuels de mise en œuvre »), pour l'année pour laquelle la tranche de financement est demandée.

6. Le pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A (« Organismes de surveillance et rôles ») assureront la surveillance et présenteront des rapports de cette surveillance en ce qui a trait aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du sous-paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement ait été déterminé selon les estimations des besoins du pays pour respecter ses obligations en vertu des présentes, le Comité exécutif accorde au pays la souplesse nécessaire pour réaffecter les fonds approuvés, en totalité ou en partie, selon les circonstances changeantes, afin d'atteindre les objectifs prescrits en vertu des présentes. Les réaffectations considérées comme des changements importants doivent être documentées à l'avance dans le prochain programme annuel de mise en oeuvre et approuvées par le Comité exécutif comme l'indique le sous-paragraphe 5 d). Les réaffectations non considérées comme des changements importants peuvent être intégrées au programme annuel de mise en oeuvre approuvé en voie d'exécution et signalées au Comité exécutif dans le rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel.

8. Une attention particulière devra être apportée à l'exécution des activités du sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération:

- a) Le pays utilisera la souplesse disponible en vertu de cet accord pour aborder les besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en oeuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en oeuvre par étapes afin que les ressources restantes puissent être réaffectées, si les résultats proposés ne se concrétisaient pas, à d'autres activités comme la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien, et il serait étroitement surveillé conformément à l'Appendice 5-A du présent accord; et
- c) Le pays et l'agence d'exécution principale devront se conformer aux exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en oeuvre du projet.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. Le PNUE a convenu d'être l'agence d'exécution principale (l'« agence principale ») et le PNUD, l'agence coopérante (l'« agence coopérante ») sous la gouverne de l'agence d'exécution principale, en ce a trait aux activités du pays en vertu du présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-A, dont la vérification indépendante conformément au sous-paragraphe 5 b). Le pays consent aussi aux évaluations périodiques, lesquelles seront effectuées en vertu des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence coopérante sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence coopérante les honoraires indiqués à la ligne 7 et 8 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances indiquées à l'Annexe 1-A du Protocole de Montréal ou ne se conforme pas au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé et révisé par le Comité exécutif après que le pays aura démontré qu'il a respecté toutes ses obligations avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier de financement approuvé. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le financement des montants indiqués à l'Appendice 7-A pour chaque tonne de PAO de réduction de la consommation non réalisée au cours d'une même année.

11. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale et de l'agence coopérante visant à faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Toutes les ententes indiquées dans le présent accord sont conclues uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités mises de l'avant dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A: SUBSTANCES

Annexe A:	Groupe I	CFC-12 et CFC-115
-----------	----------	-------------------

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2007	2008	2009	2010	Total
1. Limites maximales de consommation du Protocole de Montréal à l'Annexe A (Groupe I) (tonnes PAO).	1,5	1,5	1,5	0,0	
2. Consommation maximale totale admissible pour les substances de l'Annexe A (Groupe I) (tonnes PAO)	1,5	1,5	1,5	0,0	
3. Nouvelle réduction dans le cadre du plan (tonnes PAO)	0	0	1,5	0,0	1,5
4. Financement consenti à l'agence d'exécution principale (\$ US)	65 000	50 000			115 000
5. Financement convenu pour l'agence principale (\$ US)	50 000	40 000			90 000
6. Financement total convenu (\$ US)	115 000	90 000			205 000
7. Coûts d'appui de l'agence d'exécution principale (\$ US)	8 450	6 500			14 950
8. Coûts d'appui de l'agence coopérante (\$ US)	4 500	3 600			8 100
9. Total des coûts d'appui de l'agence (\$ US)	12 950	10 100			23 050
10. Total global du financement consenti (\$ US)	127 950	100 100			228 050

APPENDICE 3-A: CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Le financement pour la deuxième tranche sera évalué pour approbation à la deuxième réunion de 2008. Si le Comité exécutif exige de vérifier si les objectifs du PGEF ont été atteints, il est entendu que l'approbation ou le décaissement de la tranche pourra être reporté jusqu'à ce que la vérification ait été faite et qu'elle ait été examinée.

APPENDICE 4-A : MODELE DE PRESENTATION DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN OEUVRE**1. Données**

Pays _____

Année du plan _____

Nombre d'années achevées _____

Nombre d'années restant en vertu du plan _____

Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____

Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____

Niveau de financement demandé _____

Agence d'exécution principale _____

Agence(s) d'exécution coopérante(s) _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation, année précédente (1)	Consommation, année du plan (2)	Réduction, année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. **Assistance technique**

Activité proposée :
Objectif :
Groupe cible :
Incidences :

5. **Mesures gouvernementales**

Politique/Activités au programme	Calendrier de mise en oeuvre
Type de politique de réglementation sur l'importation de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. **Budget annuel**

Activité	Dépenses prévues (\$ US)
Total	

7. **Frais d'administration**

APPENDICE 5-A: ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET ROLES

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par « l'Unité de surveillance et de gestion » du projet, dans l'Unité nationale d'ozone (UNO).
2. L'agence d'exécution principale jouera un rôle prépondérant dans l'établissement des dispositions à prendre pour la surveillance, en raison de son mandat de surveillance des importations de SAO, dont les registres seront utilisés pour la contre-vérification dans tous les programmes de surveillance des divers projets du plan de gestion de l'élimination finale (PGEF). Cette organisation, de concert avec l'agence coopérante, aura la difficile tâche de surveiller les importations et les exportations illicites de SAO et de présenter ses résultats aux agences nationales appropriées par le truchement de l'Unité nationale d'ozone (UNO).

Vérification et présentation des rapports

3. Conformément à la décision 45/54 d), le Comité exécutif se réserve le droit de procéder à une vérification indépendante au cas où le Comité exécutif sélectionnerait le Gabon pour une telle vérification. Sur la base de discussions avec l'agence d'exécution principale, le Gabon devra sélectionner l'organisation indépendante (vérificateur) qui effectuera la vérification des résultats du PGEF et le programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A: RÔLE DE L'AGENCE D'EXECUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de activités suivantes précisées dans le document du projet :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences précisées dans le plan d'élimination du pays;
- b) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en œuvre;
- c) Fournir au Comité exécutif la vérification à l'effet que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme l'indique le programme annuel de mise en oeuvre, conformément à l'Appendice 5A. Si le Comité exécutif sélectionne le Gabon conformément au paragraphe d) de la décision 45/54, un financement séparé sera fourni à cette fin à l'agence principale par le Comité exécutif;
- d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en œuvre précédents se répercutent sur les futurs programmes;
- e) Présenter un rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en oeuvre de la présente année aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le programme annuel de mise en oeuvre 2008 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en oeuvre 2007;
- f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en oeuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en oeuvre et la communication de données exactes;
- i) Confirmer au Comité exécutif, s'il en fait la demande, que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- j) (j) Coordonner les activités de l'agence coopérante;
- k) S'assurer que les décaissements au pays sont basés sur l'emploi des indicateurs; et
- l) Fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

APPENDICE 6-B: RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRANTE

1. L'agence coopérante doit :
 - a) Fournir le cas échéant de l'aide en matière d'élaboration des politiques;
 - b) Aider le Gabon à mettre en oeuvre et à évaluer les activités financées par l'agence coopérante; et
 - c) Présenter des rapports sur ces activités à l'agence principale afin qu'ils soient inclus dans les rapports de rapprochement.

APPENDICE 7-A: RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le montant du financement accordé pourra être réduit de 10 000 \$ US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

GABON
Annex II

(1) PROJECT TITLE: Terminal phase-out management plan

(2) EXECUTIVE COMMITTEE APPROVALS AND PROVISIONS: Not applicable for first tranche

(3) ARTICLE 7 DATA (ODP TONNES)

Substances	Baseline	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
CFC	10.3	7.3	11.5	12.0	12.0	7.8	13.7	6.4	5.0	5.0	4.5	2.1	1.2
CTC	0.0	-	-	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
Halons	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
MBR	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
TCA	0.0	-	-	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0

Source: A7 Data from the Ozone Secretariat

(4) LATEST COUNTRY PROGRAMME SECTORAL DATA (ODP TONNES)

Year: 2006

Substances	Aerosol	Foam	Halon	Refrigeration		Solvent	Process Agent	MDI	Lab Use	Methyl Bromide		Tobacco Fluffing	Total
				Manufacturing	Servicing					QPS	Non-QPS		
CFC						1.2							1.20
CTC													0.0
Halons													0.0
MBR													0.0
TCA													0.0

Source: Country Programme Data

(5) PHASE-OUT (ODP TONNES)

Substances	Calendar year	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total	Decision
		CFC	Maximum Allowable Consumption (Agreement; per substance if valid)	10.300	10.300	5.150	5.150	1.545		
	Compliance Action Target (MOP)					N/A	N/A	N/A		N/A
	Reduction Under Plan				0.2	0.500	0.250	0.250		
	Remaining Phase-Out to be Achieved				1.0	0.500	0.250	0.000		

Source: Agreement, Inventory, Progress Report, MOP Report, Project Document (Annual Plan) and Verification Reports.

(6a) PROJECT COSTS (US\$)

Calendar year	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total
UN Agency								
Funding as per Agreement					125,000	80,000		
Disbursement as per Annual Plan					125,000	80,000		
[Comments]								

Source: Agreement, Inventory, Progress Reports and Project Document (Annual Plan)

(6b) SUBMISSION SCHEDULES (planned and actual)

Submission year as per agreement	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
UN Agency							
Planned submission as per Agreement					Jul-07	Jul-08	
Tranche Number					1	2	

Source: Agreement, Inventory and Final ExCom Report Decisions

(7) INFORMATION ON POLICIES FROM COUNTRY PROGRAMME AND VERIFICATION REPORTS

	2006
	Country Programme
Establishing general guidelines to control import (production and export) of ODS	
ODS Import/Export licensing or permit system in place of bulk ODSs	Yes
Regulatory procedures for ODS data collection and reporting in place	Yes
Requiring permits for import or sale of bulk ODSs	Yes
Quota system in place for import of bulk ODSs	Yes
Banning import or sale of bulk quantities of:	
CFCs	Yes
Halons	Yes
Other ODSs (CTC, TCA, methyl bromide)	Yes
Banning import or sale of:	
Used domestic refrigerators or freezers using CFC	Yes
MAC systems using CFC	Yes
Air conditioners and chillers using CFC	Yes
CFC-containing aerosols except for metered dose inhalers	Yes
Use of CFC in production of some or all types of foam	Yes
Enforcement of ODS import controls	
Registration of ODS importers	Yes
Qualitative assessment of the operation of RMP	
The ODS import licensing scheme functions	Satisfactory
The CFC recovery and recycling programme functions	Satisfactory

Source: Country Programme and Verification Report

(8) IMPLEMENTATION DETAILS: Not applicable for first tranche

(9) Annual plan submitted compared to overall plan

	Activities		Budget		Explanations
	Planned (future tranche)	Cumulative achievement as compared to overall plan [%]	Planned (future tranche)	Cumulative achievement as compared to overall plan [%]	
Customs Training					
Train the Trainers					
Training of Customs Officers					
Good Practices in Refrigeration					
Train the Trainers					
Training of Technicians by Trained Trainers					
Strengthening vocational schools					
Refrigeration Service investment component					
Recovery & Recycling, establish R&R Centers					
Service equipment supply other than R&R					
Conversion, ...					
Solvent Phase-Out Project					
Methyl Bromide Component					
Methyl Bromide Workshop					
PMU & Monitoring					
Unforeseen Activities					

(10) EXECUTIVE SUMMARY

Narrative Executive Summary of 255 characters that assesses for the MYA what milestones are planned for the following year.